

Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur en Allemagne 2019/2020

Appel à candidatures

Vous vous intéressez au fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur ? Vous souhaitez réaliser une première expérience professionnelle ou vous réorienter ? Vous avez envie de vous rendre utile tout en faisant une expérience interculturelle ? De travailler avec des personnes d'horizons différents ?

Depuis la rentrée 2015/2016, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) a mis en place un Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur permettant à de jeunes vivant en France de réaliser une mission de service civique dans un établissement d'enseignement supérieur en Allemagne. Nous cherchons dès à présent des jeunes qui souhaitent s'engager dans une structure dans l'enseignement supérieur à partir de septembre 2019 pour 10 mois.

La mission du Volontariat consiste essentiellement à contribuer à l'animation de la vie universitaire et extra-universitaire de l'établissement d'accueil. Vous pourrez ainsi vous engager en faveur de la promotion de votre langue et de votre culture, aider à la mise en place de projets culturels, sportifs et scientifiques, accompagner les étudiants candidats à une mobilité en France/Europe, ou bien prendre des initiatives vous-même et proposer des animations aux étudiants de votre établissement.

Le Service Civique, c'est la possibilité de vivre de nouvelles expériences enrichissantes et formatrices. Il vous permettra de faire la connaissance du milieu universitaire et extra-universitaire du pays voisin et d'améliorer vos connaissances en allemand en dehors d'une mobilité académique classique.

Dans ce cadre, les missions varient selon les établissements d'accueil. Exemples de missions :

- Ouverture européenne et internationale par l'organisation de projets spécifiques autour de la mobilité des jeunes (rencontres franco-allemandes, séminaires, etc.).
- Accompagnement d'étudiants candidats à une mobilité en France/Europe (recherche de stages, etc.).
- Domaines d'intervention qui concourent à la réussite et à l'épanouissement personnel des volontaires en tant que citoyens (engagement social, accompagnement spécifique d'étudiants en situation de handicap, d'étudiants étrangers ou en première année, etc.).
- Organisation de manifestations culturelles (de soirées culturelles/de «Stammtische», de sorties culturelles ou animation d'une troupe de théâtre franco-allemande)
- Participation à l'élaboration de projets franco-allemands soutenus par l'OFAJ (Journée Franco-Allemande, coopération avec les Jeunes Ambassadeurs OFAJ, Projets 1234, etc.)

Conditions de participation :

- Etre âgé/e de 18 à 25 ans
- Avoir des connaissances en allemand d'au moins un niveau B1 (cadre européen commun de référence pour les langues)
- Lieu de résidence permanente en France

Compétences :

- Ouverture d'esprit, curiosité pour d'autres cultures
- Capacité d'initiative
- Dynamisme
- Capacité d'organisation et de communication
- Capacité d'adaptation

2 / 4

Modalités de financement :

- Indemnité de l'Agence du Service Civique de 522,87 €/mois
- Aide sous forme de virement ou en nature d'une valeur minimum de 107,58 €/mois **ou** logement mis à disposition par la structure d'accueil (à titre gratuit ou à loyer réduit) si possible
- L'OFAJ prend en charge les coûts de l'assurance complémentaire Dr. Walter (assurance maladie, assurance de responsabilité civile, professionnelle et privée, assurance accidents, assurance à l'étranger et rapatriement).

Les lieux de mission sont répartis sur tout le territoire allemand.

Candidature

Vous devez déposer votre candidature **jusqu'au 25 mars 2019** sur notre plateforme en ligne VFA@IN : <http://vfa-in.ofaj.org>

Veillez télécharger pour votre candidature un CV et une lettre de motivation **en allemand**.

Les candidates et candidats choisis par l'OFAJ seront invités à se présenter à un comité de présélection qui se tiendra à Paris pendant une journée le 24, 25 ou 26 avril 2019 (la date exacte sera communiquée ultérieurement).

Les structures d'accueil prendront ensuite contact sur la plateforme VFA@IN avec les candidates et candidats présélectionnés par le comité durant la phase de Matching.

Site internet du Volontariat Franco-Allemand :

<https://volontariat.ofaj.org/fr/devenir-volontaire/dans-lenseignement-superieur-2/>

Contacts

Aurélie Sobhan, sobhan@ofaj.org

Équipe Volontariat Franco-Allemand, volontariat@ofaj.org

Volontariat Franco-Allemand dans l'enseignement supérieur en Allemagne 2019/2020

Notice

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique prévoit la possibilité pour de jeunes Français et Allemands de réaliser un volontariat. Les gouvernements français et allemand ont confié à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) la coordination d'un Volontariat Franco-Allemand en réciprocité. Une convention a été signée entre l'OFAJ et l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre le Volontariat Franco-Allemand.

1. Missions de volontariat

- Le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes (entre 18 et 25 ans) quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales. Les missions doivent être conçues de telle sorte que cet objectif d'accessibilité soit réalisé.
- Le contenu précis de la mission sera défini en fonction des besoins de la structure d'accueil et des compétences du volontaire.
- La mission doit viser un objectif d'intérêt général et s'inscrire dans un des domaines d'interventions suivants : solidarité, tolérance, santé, éducation pour tous, culture, compréhension interculturelle, loisirs, sport, environnement et mémoire.
- La mission de volontariat doit contribuer au développement des compétences linguistiques, sociales, interculturelles et professionnelles, servir l'intérêt général et contribuer à la vie commune. Les volontaires doivent donc assurer des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiateur accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute ou d'accompagnement. Ces tâches doivent être essentiellement pratiques et au contact du public auquel s'adresse la structure d'accueil.
- La relation liant la/le volontaire à la structure qui l'accueille est une relation de coopération ; dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses souhaits ; le volontaire doit donc pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. La/le volontaire doit être encadré/e et accompagné/e lors de ses missions.
- La/le volontaire ne peut pas remplacer un professeur, un lecteur ou un assistant de langue (pour donner des cours de langue par exemple) mais la/le volontaire peut faire des interventions ponctuelles (présenter son pays, expliquer comment les candidatures se font dans son pays, etc.)
- L'action du volontaire doit être différente et complémentaire de l'activité des salariés et des bénévoles.
- Les missions confiées à la/au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- La/le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée à la/au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- La/le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure (secrétariat, standard, ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par la/le volontaire ne doi-

4 / 4

vent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel elle/il participe ou qu'elle/il a initié.

2. **Structures d'accueil**

- Tous types d'établissements d'enseignement supérieur
- Services universitaires (tels que les Studierendenwerke – équivalents allemands des CROUS)

3. **Conditions générales**

- Le volontariat sera d'une durée de 10 mois entre début septembre 2019 et fin juin 2020. La/le volontaire arrivera dans la structure d'accueil en septembre après avoir participé à un séminaire de formation binational organisé par l'OFAJ.
- La/le volontaire doit être accompagné par un ou plusieurs tuteurs ou tutrices nommé(e)s par la structure d'accueil qui la/le guidera tout au long de sa mission en veillant à sa bonne intégration.
- La/ le volontaire est reçu/e à son arrivée par son tuteur ou sa tutrice qui lui présente sa mission et lui remet une fiche de mission détaillée. Les échanges avec la/le volontaire doivent être réguliers.
- Le temps de présence du/de la volontaire sur son lieu de mission peut aller de 24h à 35h par semaine. Ce temps inclut également le temps nécessaire au/à la volontaire pour préparer les activités dont il a la charge.
- Le volume horaire précis de la mission du/de la volontaire doit être fixé au moment de l'arrivée du/de la volontaire dans son lieu de mission.
- Exceptionnellement, la durée hebdomadaire de la mission peut être portée à 48 heures réparties sur 6 jours. Les heures supplémentaires doivent alors être converties en jours de congés supplémentaires. La/le volontaire bénéficie de 2 jours de congé par mois à prendre en accord avec la structure d'accueil.
- La/le volontaire bénéficie du statut du Service Civique qui lui ouvre des droits à la retraite.
- La/le volontaire bénéficie d'un cycle de formation de 25 jours répartis comme suit : 1 séminaire d'introduction, 2 séminaires intermédiaires et 1 séminaire d'évaluation. Ces temps de formation sont obligatoires et ne comptent pas dans le temps de congés.
- La structure d'accueil devra contribuer au financement de la/du volontaire à hauteur de 107,58 € par mois minimum. Cette contribution peut être assurée en nature. Les candidatures des établissements qui pourront mettre à disposition de la/ du volontaire un logement à titre gracieux ou à tarif réduit seront privilégiées.